



Règlement général du parc à conteneurs communal

Article 1 : Règles d'accès

L'accès au parc est entièrement gratuit et strictement réservé aux personnes domiciliées dans les communes de Bauffe, Cambron Saint Vincent, Lens, Lombise et Montignies lez Lens sur présentation de la carte d'identité.

L'entrée dans le parc implique le strict respect des règles suivantes :

- Les chargements apportés doivent résulter d'une activité usuelle des ménages.
- L'accès au parc est interdit aux camionnettes d'un poids total au sol supérieur à 3.5 tonnes.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte
- Il est interdit de laisser circuler des animaux dans le parc
- L'utilisateur disposant d'une seconde résidence dans une des communes autorisées devra demander à l'administration communale une attestation de seconde résidence (délivrée sur base du paiement de la taxe déchets de seconde résidence).

Article 2 : Règles de tri

Les usagers se conformeront strictement aux instructions du préposé.

Avant d'arriver dans le parc, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées.

Chaque apport de déchets doit être contrôlé par le préposé et déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné.

Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés.

La récupération des matières est interdite. Tous les objets ou matériaux déposés dans le parc sont la propriété de la commune. Ils ne peuvent être emportés par les usagers.

Le préposé pourra refuser tous déchets ou chargements en fonction de l'état de remplissage des conteneurs et des quantités déjà déposées par l'utilisateur.

Tout dépôt à l'entrée ou aux abords du parc est interdit.

Il est strictement interdit d'endommager les équipements du parc.

Article 3 : Règles de sécurité

Le préposé du parc peut retenir les usagers, quel que soit leur moyen de locomotion, à l'extérieur de l'enceinte pour des raisons de sécurité, de contrôle des déchets et de fluidité de la circulation.

Quel que soit leur moyen de locomotion, les usagers doivent attendre leur tour dans la file et les instructions du préposé.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte du parc.

Il est interdit de laisser le moteur allumé durant le déchargement.

La vitesse est limitée à 5km/h dans l'enceinte du parc.

Article 4 : Horaire

Le parc est ouvert pour les usagers selon l'horaire suivant :

- En HIVER (pour la période du 1^{er} novembre au 31 mars) :
 - Le lundi de 13h à 17h
 - Le mercredi de 9h à 17h
 - Le samedi de 9h à 17h
- En ÉTÉ (pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre) :
 - Le lundi de 13h à 18h
 - Le mercredi de 10h à 19h
 - Le samedi de 10h à 18h
- Le parc sera fermé les jours fériés.
- Les dates de fermetures exceptionnelles seront affichées au parc à conteneurs et publiées sur le site internet de la commune : www.lens.be

Article 5 : Responsabilités

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident entre usagers et en cas de vols (effets personnels dans les véhicules, ...) dans l'enceinte du parc. Les usagers sont responsables des dégâts qu'ils pourraient occasionner.

Article 6 : Application du règlement

Si l'utilisateur ne devait pas respecter le présent règlement ou pour toute infraction communale, il peut être sanctionné.

Après exposé des faits par le préposé au Collège communal, celui-ci prendra les mesures nécessaires et en avertira la personne concernée. Cette communication se fera au plus tard dans les 15 jours de la contestation.

En cas de manquements répétés ou de graves infractions, le Collège communal se réserve le droit d'interdire l'accès au parc.

ANNEXE 1. : LES MATIERES AUTORISEES.

Sont autorisés les déchets trop volumineux ou trop lourds pour entrer dans un sac à ordures ménagères.

1. LES ENCOMBRANTS NON INCINERABLES

MAX 2 m³/mois et 8 m³/an

- ° Béton cellulaire (bloc léger blanc type Ytong – durox, ...)
- ° Plâques de placoplâtre (type Gyproc – Knauf, ...)
- ° Laine de verre ou de roche
- ° vitres, miroirs, verres plats
- ° Torchis, plâtre

2. LES ENCOMBRANTS INCINERABLES

MAX 3 m³/mois et 10 m³/an

- ° Meubles, matelas, sommiers, moquettes, recouvrement de sol synthétique, fauteuil, divans, ...
- ° Grands objets en plastique tels que chaises, tables, meubles, bassines, jeux d'enfants, seaux, ...
- ° Gouttières en PVC
- ° Billes de chemin de fer et bois en décomposition
- ° Objets composés de différents matériaux tels que du bois, du plastique, ...
- ° Oreillers, coussins, couettes, ...
- ° Papiers peints encollés ou détapissés
- ° Pots de fleurs pour repiquage (tous formats), avec bacs de support
- ° Cintres en plastique
- ° Sacs et films plastiques de construction
- ° Films d'emballage de mobiliers, de palettes
- ° Sacs en plastiques rigides (sacs à pellets, ...)
- ° Sacs de terreau vides

ENCOMBRANTS INTERDITS :

- ° **Petits déchets qui rentrent dans les sacs à ordures ménagères : petits jouets et peluches, balles de tennis, cassettes audio ou vidéo, CD, ballons, plantes artificielles, ...**
--> sacs à ordures ménagères
- ° **Appareils électriques et électroniques** --> vers le conteneur à D.E.E.E (déchets d'équipements électriques et électroniques)
- ° **Vêtements de bonne qualité** --> vers le conteneur à textiles
- ° **Vêtements abîmés ou souillés** --> sacs à ordures ménagères
- ° **Pièces de voitures (pare-brise, pare-chocs,...)** --> vers casse de voitures
- ° **Films plastiques alimentaires, films d'emballage de bouteilles** --> sacs à ordures ménagères

3. LES DECHETS VERTS

MAX 4 m³/mois et 15 m³/an

- ° Tontes de pelouse
- ° Elagage de haies et d'arbustes (branches de moins de 15cm de diamètre)
- ° Fleurs fanées et feuilles mortes

DECHETS VERTS INTERDITS :

- ° Branches de 15 à 30 cm de diamètre --> conteneur bois
- ° Déchets de cuisine (épluchures, restes de repas, ...) --> compostage ou sacs à ordures ménagères
- ° Cendres --> sacs à ordures ménagères ou inertes

4. LE BOIS NON TRAITE PAR FONGICIDE ET NON BRULE

MAX 3 m³/mois et 8 m³/an

- ° Meubles, armoires, lits, chaises et cadres en bois sans vitre
- ° Planches en bois
- ° Portes et châssis en bois sans vitre
- ° Palettes et poutres
- ° Branches entre 15 et 30cm de diamètre
- ° Fonds de meubles en bois cartonné, panneaux en aggloméré, contreplaqués et bois
- ° Stratifié

BOIS INTERDITS, A DEPOSER DANS LES ENCOMBRANTS INCINERABLES :

- ° Bois brûlé
- ° Bois traité au fongicide ou au carbonyle
- ° Meubles en rotin et les bois recouverts de plastique, carton ou tissu
- ° Poutres et planches en bois pourries
- ° Panneaux MDF
- ° Billes de chemin de fer

Le verre des châssis devra être enlevé au préalable et déposé dans le conteneur pour encombrants non incinérables.

5. LES INERTES

MAX 2 m³/mois et 8 m³/an

- ° Gravats, briquillons, cailloux, briques, pierres
- ° Tuiles, carrelages, dalles, béton et ciment
- ° Faïence : lavabos, cuvettes WC, vaisselle
- ° Terres cuites, céramiques, grès, porcelaine
- ° Sable, terres

LES INERTES INTERDITS :

- ° Terres souillées par des produits dangereux pour l'environnement (mazout) --> organisme agréé pour les produits dangereux
- ° Litières d'animaux --> sacs à ordures ménagères
- ° Cendres --> sacs à ordures ménagères
- ° Blocs de plâtre (type Ytong – gyproc) --> encombrants non incinérables
- ° Tout matériau avec présence d'amiante --> centres agréés
- ° Ardoises
- ° Miroirs, vitres --> encombrants non incinérables

6. LES METAUX

- ° Ferrailles : clous, casseroles, poêles, ...
- ° Baignoires en fonte et éviers en inox
- ° Seaux métalliques et bassines
- ° Jantes de voiture (sans les pneus)
- ° Vélos et roues de vélo (sans les pneus)
- ° Radiateurs et feux ouverts
- ° Etagères, sommiers, chaises, escabeaux métalliques
- ° Tubes de cuivre, plomb, aluminium, tôles en zinc
- ° Treillis, fils métalliques, câbles électriques

LES METAUX INTERDITS :

- ° Emballages ménagers métalliques (canettes, boîtes de conserve) --> sacs PMC
- ° Frigos, machines à laver, ... --> vers le conteneur D.E.E.E
- ° Batteries --> vers le conteneur pour déchets spéciaux (DSM)
- ° Aérosols de produits dangereux ou toxiques --> vers le conteneur pour déchets spéciaux (DSM)
- ° Pots de peinture --> vers le conteneur pour déchets spéciaux (DSM)

7. LA FRIGOLITE (polystyrène expansé)

- ° Frigolite d'emballage blanche, propre et sèche
- ° Panneaux d'isolation blancs et non souillés

LES DECHETS EN FRIGOLITE INTERDITS :

- ° Frigolite alimentaire (ravier, boîtes à œufs,...) --> sacs à ordures ménagères
- ° Frigolite colorée --> sacs à ordures ménagères

8. LES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES -- D.E.E.E.

- ° Gros électroménagers : lave-vaisselle, lave-linge, sècheurs, cuisinières, chauffe-eau
- ° Appareils de refroidissement : frigos, congélateurs, climatiseurs, humidificateurs
- ° Appareils audio, de vision et d'enregistrement : télévisions, enregistreurs, caméras, lecteurs DVD, radios, ordinateurs, calculatrices, téléphones, GSM, magnétoscopes
- ° Petits électroménagers : sèche-cheveux, rasoirs, mixeurs, fours, fer à repasser, grille-pain, friteuses, aspirateurs, micro-ondes, photocopieuses
- ° Matériels électriques de jardin ou outillage : tondeuses, taille-haies, foreuses, scies électriques, ...
- ° Tubes néon d'éclairage (sans leur emballage en carton), ampoules économiques, lampadaires et lustres
- ° Détecteurs de fumée

D.E.E.E. INTERDITS :

- ° **Carcasses en plastique vides de système électrique ou électronique** --> sacs à ordures ménagères ou encombrants incinérables selon la taille
- ° **Carcasses métalliques vides de système électrique ou électronique** --> métaux
- ° **Lampes de poche**
- ° **Ampoules à incandescence** --> sacs à ordures ménagères

Les appareils électriques et électroniques doivent être propres et vides (friteuse sans graisse, aspirateur sans sac à poussière, ...)

Les appareils devront également être vidés de leurs piles.

9. LES DECHETS SPECIAUX DES MENAGES – D.S.M.

- ° Produits de bricolage, pots de peinture, vernis, colles et résines
- ° Herbicides, pesticides, engrais et autres produits de jardinage
- ° Produits d'entretien corrosif ou toxiques : javel, détartrants, dégraissants, détachants, cirages
- ° Batteries de voiture, extincteurs
- ° Déchets chimiques divers : insecticides, dissolvants, diluants encres, ...

D.S.M. INTERDITS :

- ° **Médicaments périmés** --> pharmacien
- ° **Tout déchet de nature explosive ou radioactive** --> service de déminage de l'armée

Les citoyens devront communiquer un maximum d'informations sur le produit afin qu'ils le déposent en toute sécurité dans le bac approprié. Les produits ne devront absolument pas être mélangés.

10. LE VERRE

Le verre incolore et le verre coloré sont collectés séparément. Le verre incolore doit être déposé dans les bulles de couleur blanche et le verre coloré dans les bulles de couleur verte aux endroits suivants :

BAUFFE :	Rue de la Croix
CAMBRON-SAINT-VINCENT :	Rue Haute
LENS :	Parking du terrain de football Rue des Alliés Rue Fontaine-à-Regrets (proximité du parc à conteneurs)
LOMBISE :	Avenue de l'Yser
MONTIGNIES-LEZ-LENS :	Rue Basse

INDERDITS DANS LES BULLES A VERRES :

- ° Couvercles de bocaux --> PMC
- ° Capsules et bouchons en plastiques --> PMC
- ° Bouchons de liège --> sacs à ordures ménagères
- ° Vitres, miroirs et autres verres plats --> encombrants non incinérables
- ° Ampoules à incandescence --> sacs à ordures ménagères
- ° Tubes néon --> D.E.E.E.
- ° Plats en pyrex --> conteneurs des inertes

11. LES HUILES VEGETALES ET LES GRAISSES ANIMALES

Les différentes huiles végétales et les huiles de friture seront vidangées dans le conteneur prévu à cet effet. Les graisses animales avec leurs emballages seront déposées dans un conteneur adapté.

12. LES HUILES DE MOTEUR ET MINERALES

Les huiles de moteur et les huiles minérales de citerne seront vidangées dans le conteneur prévu à cet effet.

13. LES PILES

Sont acceptées, les piles usagées issues des ménages : radios, jouets, télécommandes, ...

IL EST INTEDIT DE DEPOSER :

- ° Les batteries de voiture --> vers le conteneur D.S.M.
- ° Les batteries de GSM, de PC portables, d'outillages --> vers le conteneur D.E.E.E.

14. LES TEXTILES

- ° Vêtements de tous types en bon état
- ° Chaussures attachées par paire
- ° Sacs, ceintures, ... en cuir
- ° Couvertures

IL EST INTERDIT DE DEPOSER :

- ° Vêtements, chaussures, couvertures souillés et/ou déchirés --> sacs à ordures ménagères
- ° Chaussures dépareillées --> sacs à ordures ménagères
- ° Peluches --> sacs à ordures ménagères ou encombrants incinérables selon leur taille
- ° Linges de maisons : draps, essuies, ... --> sacs à ordures ménagères
- ° Oreillers, couettes et coussins --> encombrants incinérables

Les textiles seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet et qui, pour la plupart se trouvent sur le site des bulles à verres. Un conteneur se trouve également près de la boulangerie Brousmiche à Lens

15. LES PMC – PAPIERS ET CARTONS

Les PMC et les papiers-cartons ne peuvent en aucun cas être déposés au parc à conteneurs puisqu'ils font l'objet d'un ramassage en porte à porte par l'intercommunale HYGEA.

Le calendrier reprenant les dates de ramassage vous a été communiqué dans le bulletin communal, via un toutes-boîtes et se trouve sur le site internet communal : www.lens.be

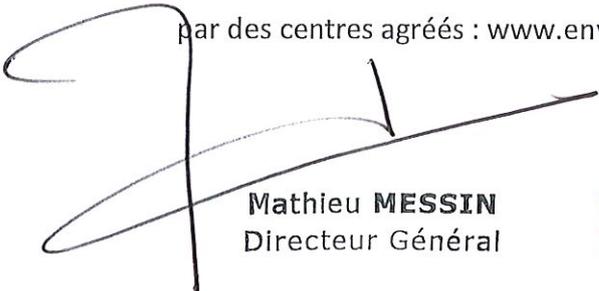
Pour rappel le ramassage a lieu tous les 15 jours le mardi.

Il est interdit d'attacher les bidons de lessive, d'assouplissant, aux sacs PMC sous peine qu'ils ne soient pas ramassés.

Les papiers et cartons devront être ficelés ou déposés dans une caisse en carton.

16. DIVERS

- Les bâches agricoles ne peuvent pas être déposées au parc à conteneurs. Une collecte spécifique est organisée une fois par an durant une semaine. Les agriculteurs seront avertis des dates de la campagne.
- Il est INTERDIT DE DEPOSER DES PNEUS au parc
- Il est INTERDIT DE DEPOSER DES DECHETS ABESTE-CIMENT. Ces déchets doivent être traités par des centres agréés : www.environnement.wallonie.be


Mathieu MESSIN
Directeur Général




Isabelle GALANT
Bourgmestre